

D 2025 06 19 055

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 19 Juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, M. CHALENDAR

Absents excusés : J-M. PALINIEWICZ, M. GRENIER, C. TOWNSEND, G. MASRARI, P. GUINOT, H. GRANGE, J. DIZERENS, A. NEUSSER

Absents : M. FOURNIER, V. KRYK

Procurations : J-M. PALINIEWICZ à W. DELAVENNE, M. GRENIER à J. DAZIN, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, G. MASRARI à D. GANNE, P. GUINOT à M-C. ROCH, H. GRANGE à M. CHALENDAR, J. DIZERENS à O. GUICHARD, A. NEUSSER à A. BOUSSER

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

12. Enfance – Validation du règlement intérieur

Vu la délibération D20241605068 du 16 mai 2024 relative à l'approbation du règlement intérieur des services de l'enfance pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur pour l'année scolaire 2025-2026 sans y apporter de modification ;

Vu l'avis de la commission Enfance en date du 22 avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des services de l'enfance pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

Fait à Ornex, le 20 juin 2025

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 20 juin 2025

Affiché le : 20 juin 2025
Olivier GUICHARD
Maire

Monsieur le Maire, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.